

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BAYFERROX 920

LANXESS
Energizing Chemistry

00005673

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation

Nom du produit : BAYFERROX 920
Utilisation de la substance/préparation : Matière colorante (pigment et colorants), inorganique
Fournisseur/Fabricant : LANXESS Deutschland GmbH, Industrial & Environmental Affairs
51369 Leverkusen, Allemagne, No de téléphone: +49 214 30 65109
E-mail: infosds@lanxess.com
Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 01.49.06.50.00
ou ORFILA 01.45.42.59.59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

La substance n'est pas classée comme dangereuse selon la Directive 67/548/CEE et ses amendements.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Définition du produit (REACH) : Substance mono-constituant

FeO(OH)

À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit ne contient pas d'ingrédients dangereux en quantités suffisantes pour nécessiter une déclaration dans cette section, conformément aux règlements de l'UE ou aux règlements nationaux.

4. PREMIERS SECOURS

Premiers secours

Inhalation : Transporter la personne incommodée à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Consulter un médecin si des symptômes se développent. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être

Date d'édition : 2008-09-23

Page 1 de 6

serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

- Ingestion** : Aucune mesure spéciale n'est requise.
- Contact avec la peau** : Aucune mesure spéciale n'est requise.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

- Utilisables** : En cas d'incendie, asperger d'eau (en brouillard), de mousse, de poudre chimique sèche ou de gaz carbonique (CO₂).
- Non utilisables** : Aucun connu.
- Risques particuliers liés à l'exposition au produit** : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Assurer une ventilation adéquate. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Risque de glissade sur le produit répandu.
- Précautions relatives à l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.
- Grand déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Nota : Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence et voir section 13 pour l'élimination des déchets.
- Petit déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation : Aucune mesure spéciale n'est requise.

Stockage : Aucune mesure spéciale n'est requise.

Matériaux d'emballage

Recommandé : Utiliser le récipient d'origine.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition : Non disponible.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

Mesures de gestion des risques

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures techniques : Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Équipement de protection personnel

Protection respiratoire : Recommandé : Masque de protection anti-poussière

Protection des mains : Recommandé : gants

Protection des yeux : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières.

Protection de la peau : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Mesures techniques : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales

Aspect

État physique : Solide. [poudres]
Couleur : Jaune.
Odeur : Inodore.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : 3.5 à 8 [Conc. (% poids / poids): 5%]
Point de fusion : >1000°C (>1832°F)
Masse volumique : 4.1 kg/L (20 °C)
Solubilité : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité : Le produit est stable.
Température de décomposition : 180°C
Conditions à éviter : Transformation en Fe₂O₃ à partir de env. 180 °C.
Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Test
BAYFERROX 920	DL50 Orale	* Rat	>5000 mg/kg	-	-

*Résultats d'essais effectués sur un produit analogue

Irritation/Corrosion

Peau : Non irritant . Résultats d'essais effectués sur un produit analogue .
Yeux : Non irritant . Résultats d'essais effectués sur un produit analogue .

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Remarques : Aucun effet important ou danger critique connu.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination des déchets : Vérifier l'aptitude du produit à être réutilisé. Les déchets et emballages vidés non nettoyés doivent être emballés ou fermés, étiquetés et évacués vers un centre de destruction ou de recyclage, en respectant la législation nationale en vigueur. Consulter le fabricant en cas de quantités importantes. En cas de réexpédition de récipients vides non nettoyés, signaler au destinataire les risques éventuels encourus du fait des résidus du produit. Pour l'élimination au sein de l'UE, utiliser le code déchet en vigueur, selon la Liste Européenne des Déchets (LED). Tout producteur de déchets est entre autres tenu de classer ses déchets selon le code de catégorie et de procédé de la Liste Européenne des Déchets (LED).

Déchets Dangereux : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 91/689/CEE.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementation	Numéro ONU	Nom d'expédition	Classe	PG	Étiquette	Autres informations
ADR/RID	-	-	-	-	-	Non réglementé.
GGVSE	-	-	-	-	-	Non réglementé.
ADNR	-	-	-	-	-	Non réglementé.
IMDG	-	-	-	-	-	Non réglementé.
IATA	-	-	-	-	-	Non réglementé.

PG: Groupe d'emballage

Non dangereux pour le transport.
Tenir à l'écart des denrées alimentaires.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations de l'Union

Européenne

Déterminés en accord avec les directives de l'UE 67/548/EEC et 1999/45/EC (y compris les amendements), la classification et l'étiquetage prennent en compte l'usage prévu du produit.

Applications industrielles.

Phrases de risque : Ce produit n'est pas classé selon la législation de l'Union européenne.

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 (France): non concerné

Stockage - Rubrique(s) des ICPE (France): 2517

Arrêté du 11 juillet 1977, fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale : non concerné

16. AUTRES DONNÉES

Historique

Date d'impression : 2008-09-23

Date d'édition : 2008-09-23

Date de la précédente édition : 2008-05-06

Version : 1

Avis au lecteur

Les informations portées sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette fiche de données de sécurité décrit le produit sous le seul aspect de la sécurité. Les données ci-dessus n'ont pas valeur de garantie concernant la composition, les propriétés ou la performance des produits.